REGLEMENT INTERIEUR AS EQUITATION

1. **ORGANISATION**

Toutes les activités des Ecuries AS EQUITATION ainsi que toutes les installations dont elles disposent sont placées sous l'autorité de la gérante et monitrice Aline Sternfels et, en son absence de ses collaborateurs. En cas d’absence de gérant, il est strictement interdit de se mettre soi, autrui ou un quelconque équidé en danger ou en situation de provoquer un accident.

1. **ADMISSION**

Lorsqu’une personne demande à s’inscrire pour participer aux activités proposées par AS EQUITATION, elle peut être admise par la gérante de manière provisoire, son admission devient définitive après examen de sa candidature et de son comportement vis-à-vis du personnel, des autres adhérents et des équidés en général. Tout comportement pouvant porter préjudice à la structure, son personnel, sa cavalerie ou l’un de ses membres pourra entraîner l’exclusion sans préavis ni indemnité.

1. **DISCIPLINE**

Au cours de toutes les activités et en particulier à l’intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l’encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d’observer une attitude déférente entre eux et vis-à-vis du personnel, aucune manifestation discourtoise envers l’établissement, ses membres ou son personnel n’est admise.

1. **SECURITE**
* Les chiens ne sont pas admis dans la structure.
* Les véhicules motorisés ou non (autos, vélos, scooters, vélomoteurs, etc.) devront être stationnés de manière sécurisée sur le parking mis à votre disposition, et ne devront pas comporter d’objets de valeur laissés sur place. AS Equitation décline toute responsabilité en cas de vol ou de casse des véhicules ou à l’intérieur des véhicules.
* Aucun jeu de ballon, balles, rollers, skate, ni **AUCUN COMPORTEMENT RISQUANT D’EFFRAYER LES CHEVAUX** (courir, crier, jeter des cailloux, secouer des objets, etc.) n’est autorisé dans l’enceinte de l’établissement et aux abords des aires d’évolution des chevaux (écuries, allées, carrières, pâtures, chemins, parkings, chalet)
* Il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ET DE VAPOTER dans l’enceinte globale de l’établissement, une tolérance est consentie sur le parking, les mégots devant être ramassés et jetés, **correctement éteints**, dans les containers à ordure et non dans l’enceinte de l’établissement ou sur la voie publique.
1. **SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d’un membre et en particulier toute inobservance au présent Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

* La mise à pied prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l’établissement, ni utiliser les terrains d’évolution et carrière attenants.
* L’exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n’a plus accès aux locaux et installations, et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
* L’exclusion définitive, prononcée par la gérante pour faute grave.
* Tout membre faisant l’objet d’une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive, ni à aucune indemnité que ce soit.
1. **TENUE**
* Les membres de AS EQUITATION doivent, pour monter à cheval, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l’Equitation Française.
* Aucun cavalier ne sera admis dans les cours en boots/basket + chaussettes (mini chaps ou bottes, obligatoires), de même aucun cavalier ne sera admis dans les carrières en cordelette ou à cru si d’autres cavaliers s’y trouvent à l’exception d’un cours organisé à cet effet.
* LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE SANS EXCEPTION SUR LA STRUCTURE ET A SES ABORDS
1. **ASSURANCES**
* Dès la cotisation de l’année en cours acquittée, les membres sont automatiquement assurés par l’assurance de l’établissement durant le temps d’activité équestre, il leur appartient de prendre une assurance complémentaire s’ils en estiment la nécessité.
* Aucun individu ne peut entrer sur la structure pour s’occuper d’un cheval et/ou longer/monter/prendre part aux activités de l’établissement s’il n’a pas acquitté sa cotisation pour l’année en cours. Les accompagnants sont autorisés uniquement s’ils restent en tant qu’observateurs et à distance des chevaux et des zones de pratique.
* La responsabilité de l’établissement est dégagée dans le cas d’un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur et **DES RECOURS POURRONT ETRE ENGAGES A L’ENCONTRE LES CONTREVENANTS EN CAS D’ACCIDENT.**
1. **LEÇONS ET TARIFS**

Les tarifs sont disponibles à l’affichage et sur le site internet, ils sont susceptibles d’être modifiés en fonction des augmentations de charges (TVA, fourrages, aliments, …) :

* **LES ADHERENTS S’ENGAGENT A EFFECTUER 75% DES LEÇONS** assurées par la monitrice, à savoir un minimum de 30 leçons dans l’année scolaire sur un maximum proposé de 43. En deçà de ce chiffre, AS Equitation LES COURS MANQUANTS SERONT DUS POUR PERMETTRE D’ASSURER LES SOINS AUX CHEVAUX et l’entretien de la structure.
* **Aucun remboursement** ne sera possible en cas de cours non effectué.
* LES LEÇONS NON DECOMMANDEES 48H A L’AVANCE SERONT FACTUREES ET DUES.
* Le contenu des cours est à l’exclusive discrétion du moniteur, il peut varier entre pratique à cheval (dressage, CSO, jeux, horse-ball, balade, voltige, etc.); travail à pied (éthologie, longe, longues rênes etc.); cours théoriques, soins, ou toilettage (Liste non exhaustive).
1. **ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT**

Il est **STRICTEMENT INTERDIT A TOUTE PERSONNE AUTRE QUE LE PERSONNEL ENSEIGNANT DECLARE ET AGREE PAR LE CENTRE EQUESTRE DE DISPENSER, ANIMER OU ENCADRER DES COURS, STAGES, LEÇONS, ENTRAINEMENTS OU SEANCES D'EQUITATION, QUE CE SOIT A TITRE GRATUIT OU REMUNERE**, sur l’ensemble des installations du centre équestre.

Cette interdiction s’applique même entre membres d’une même famille ou entre propriétaires/pensionnaires.

Cette règle vise à garantir la sécurité des cavaliers et le respect des obligations légales et assurantielles du centre. Tout manquement pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu’à la résiliation du contrat de pension ou d’adhésion, conformément aux dispositions prévues au présent règlement et/ou au contrat signé.

1. **COURTOISIE ET SAVOIR VIVRE**

**Les adhérents et leurs invités éventuels sont priés de :**

* CURER LES PIEDS **AVANT** de sortir les chevaux des boxes
* RAMASSER LES CROTTINS sur les aires de pansage, douches, chemin d’accès, parking et carrière
* BALAYER AVANT de quitter la zone de pansage, douche, etc
* Le bureau est un espace de travail réservé AU(X) MONITEUR(S)
* Les écuries et locaux à disposition ne sont en aucun cas dédiés à «l’entreposage» de matériels divers et variés n’étant pas strictement nécessaire au travail et à l’entretien quotidien des chevaux, tout objet n’appartenant pas à l’établissement et étant entreposé sans autorisation sera « poubellisé » ou réquisitionné sans préavis. Il en sera de même pour tout objet abandonné dans les parties communes plus d’une semaine.
1. **PROPRIETAIRES DE CHEVAUX ET DEMI-PENSIONNAIRES**
* Les chevaux en pension doivent être A JOUR DE LEURS VACCINS et leur document d’accompagnement doit être fourni à l’établissement pendant toute la durée de leur présence sur la structure. Le contrat de pension devra également être signé pendant le premier mois de présence du cheval.
* Le propriétaire et/ou le demi-pensionnaire S’ENGAGE A REMPLIR LE PLANNING DE PRESENCE partagé entre tous les propriétaires et la gérante 30 MINUTES MINIMUM AVANT CHACUNE DE SES VENUES afin d’assurer sa sécurité (le chien sera enfermé dans la partie privée) et afin de permettre à chacun d’anticiper l’usage des différentes pistes (carrières, rond de longe, etc.) Il est impératif de noter le nombre d’accompagnants (ex : nom du propriétaire + 3 si 3 accompagnants)
* Le travail du cheval en pension (à l’exception de la pension travail) est assuré exclusivement par le propriétaire et/ou le demi-pensionnaire.
* LE TRAVAIL DU CHEVAL ET/OU LES SOINS EFFECTUES PAR LE PERSONNEL DE AS EQUITATION **SERONT SYSTEMATIQUEMENT FACTURES AU TARIF EN VIGUEUR** s’ils sont demandés par le propriétaire ou exigés par la situation.
* Le prix de la pension est payable au 5 de chaque mois.
* Tout mois entamé est dû.
* La ferrure, la tonte et les soins vétérinaires restent à la charge du propriétaire et/ou du demi-pensionnaire.
* LE MATERIEL DE L’ETABLISSEMENT ET SA PHARMACIE NE SONT PAS A DISPOSITION, tout usage sera facturé en location ou en produit de soins.
* La **sellerie et les casiers** mis à disposition doivent être tenus en ordre et nettoyés régulièrement afin de se préserver des nuisibles (souris, rats, etc.)
* Pours des raisons de sécurité, il est strictement INTERDIT DE SAUTER plus de 60cm sans la présence et/ou l’autorisation du moniteur en charge à l’exception des propriétaires justifiant d’un galop 7 et sortant en compétition amateur ou pro de CSO ou de CCE. Merci de respecter le matériel (pas de barres au sol sans plot).
* Les cours sont prioritaires sur l’utilisation des espaces de travail, toute personne voulant monter hors cours devra faire en sorte de venir en dehors des horaires de cours définis (indiqués sur le planning partagé).
* TOUT MATERIEL DEPLACE ET UTILISE SUR LES CARRIERES DEVRA ETRE REMIS A SA PLACE INITIALE IMMEDIATEMENT ET CONFORMEMENT A SA DISPOSITION D’ORIGINE (hauteur, largeur, distance, aspect, fiches de sécurité, etc.) sauf indication contraire. Pas de barre au sol, merci d’utiliser les plots.
* Les **ESPACES VERTS** ne sont en aucun cas dédiés aux chevaux mais il est toléré de les y faire brouter uniquement s’ils sont tenus en longe et étroitement surveillés par leur propriétaire et/ou cavalier. EN AUCUN CAS un équidé ne pourra être laissé en liberté qu’il soit sous la surveillance ou non de son propriétaire.
* Les crottins devront être ramassés immédiatement dans les aires de préparation, les chemins, les abords et les aires de travail.
* Les propriétaires devront transporter eux même leur cheval, si exceptionnellement l’établissement se charge du transport, les propriétaires déchargent par la présente AS équitation de toute responsabilité en cas d’accident ou de blessure de leur équidé. De même, ces derniers s’engagent à indemniser tout dommage causé par leur cheval durant un transport effectué dans le camion des écuries AS EQUITATION.
1. **COMMUNICATION ET UTILISATION DES DONNEES – RGPD du 25 mai 2018**

Les données collectées avec votre consentement écrit, clair et explicite (ou celui des parents pour les mineurs) lors de l’inscription ne le sont qu’à des fins de gestion (services et produits) et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

AS Equitation est susceptible d’utiliser des photos ou films des membres sur site et/ou durant des concours internes ou externes à des fins de promotions pour toutes actions de communication (publicité, site internet, réseaux sociaux, etc.), ceci avec votre consentement écrit, clair et explicite ou celui des parents pour les mineurs. Ce consentement pourra être révoqué à tout moment sur simple demande et vous pourrez demander à supprimer les éléments vous concernant (hormis contrats et obligations légales).

1. **APPLICATION**

En adhérant à l’établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en **accepter toutes les dispositions.**